

affiché le 25/01/2019

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un janvier à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 15 janvier 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes LAMOTHE, MELIN, MM. MOTHEs, THUAULT, THUILLIEZ

Mme GERVASONI est arrivée pour le point 2) : délibération pour soutenir la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF.

Avaient donné pouvoir : Mme NADEAU à M. CLAVIER
Mme PUCHAES à Mme DARMAILLACQ

Etait excusé : M. PARKER

Etaient absents : MM. PAINEAU, PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018
- délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses
- délibération pour soutenir la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF
- délibération permettant de fixer les tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages, d'intervention de l'employé communal pour mettre en sécurité les voies pujolaises lors de cas d'urgence
- délibération pour création et dénomination d'une voie
- délibération pour modification de la durée des concessions du cimetière
- courrier du SISS
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018

Document ci-joint :

- délibération pour soutenir la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

Le budget 2019 n'étant pas voté, une délibération est nécessaire pour le remplacement de deux luminaires route de Lassalle et route du Pingua, et pour la cession de licence du logiciel Horizon Villages On Line

- SDEEG étude, fourniture et pose	1 174 € H.T.	1 174.00 € T.T.C.
- SDEEG maîtrise d'œuvre et CHS	82 € H.T.	82.00 € T.T.C.
- JVS MAIRISTEM	2 396 € H.T.	2 875.20 € T.T.C.

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2019 n'a pas encore été adopté,

le conseil municipal donne l'autorisation pour poser de deux luminaires (1 route de Lassalle, 1 route du Pingua) et pour la continuité de la licence du logiciel Horizon Villages On Line, et pour mandater les dépenses ci-dessous :

- au compte 204172-76 « subvention équipement versées à autres Ets publics locaux pour bâtiments et installations »
« éclairage public »
- pour 1 256.00 euros

- au compte 2051-111 « concessions et droits similaires »
« informatique Horizon OnLine » pour 2 875.20 euros

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2019.

VOTE : unanimité

2) délibération pour soutenir la résolution du 101^{ème} congrès de l'AMF

Le maire précise que la commune adhère à l'AMF (Association des Maires de France).

En novembre dernier, le maire a assisté au congrès des maires. A la fin de ce congrès, une motion a été adoptée par l'assemblée générale. Le bureau de l'AMF a souhaité qu'un maximum de communes appuie cette motion.

DELIBERATION

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de PUJOLS SUR CIRON est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de PUJOLS SUR CIRON de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de PUJOLS SUR CIRON, après en avoir délibéré

Soutient pas la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

VOTE : unanimité

3) délibération permettant de fixer les tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages, d'intervention de l'employé communal pour mettre en sécurité les voies pujolaises lors de cas d'urgence

DELIBERATION

Le maire expose que :

- le pouvoir de police du maire est codifié aux articles L2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- l'employé municipal peut être amené à intervenir dans l'urgence sur le domaine privé afin de garantir la sécurité ou la salubrité publique.

A ce titre, toute intervention entrant dans ce cadre, sera facturée au propriétaire concerné au tarif horaire forfaitaire de 150 euros T.T.C. (ce montant comprend les frais de personnel et les moyens matériels engagés.).

VOTE : unanimité

4) délibération pour création et dénomination d'une voie

Le maire informe les élus qu'une délibération doit être prise pour nommer une nouvelle voie. Celle-ci se situe dans le prolongement du lotissement « Diane 2 ».

DELIBERATION

Le lotissement de Diane 3 comportant 5 lots, lotissement situé sur le cadastre à « Le Bourg », sera desservi par la voie « allée du Parc ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la création et la proposition de dénomination de cette voie.

VOTE : unanimité

5) délibération pour modification de la durée des concessions du cimetière

Mme DARMAILLACQ informe les élus que 28 concessions ont été « récupérées » suite à l'opération de reprise de concessions en état d'abandon.

Le conseil municipal se proposait de fixer la durée des concessions à 25 ans. Après consultation d'Elabor, notre juriste pour le cimetière, cette durée n'est pas légale. Nous maintenons donc la durée de 30 ans.

6) délibération pour demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2019

Le maire précise que le columbarium actuel ne dispose plus que de 3 cases de disponibles. Il sera donc nécessaire d'ajouter de nouvelles cases.

DELIBERATION

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité d'aménager le cimetière d'un columbarium supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser l'opération « columbarium supplémentaire »
pour une enveloppe H.T. 5 680.00 € : 6 816 € T.T.C.
- d'adopter le plan de financement suivant :
 - subvention D.E.T.R. : 1 988.00 €
 - autofinancement : 4 828.00 €
- de mandater le Maire pour faire la demande de la D.E.T.R. auprès de l'Etat.

VOTE : unanimité

7) courrier du SISS

Le courrier du président du SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire) de Langon avait été transmis aux élus.

Le maire signale que la Région Nouvelle Aquitaine a pris la compétence « transports ».

M. MOTHEZ précise qu'un projet de règlement régional des transports scolaires vise à harmoniser les pratiques sur l'ensemble de son territoire. Les mesures de ce projet (suppression de la participation de 20 € par élève inscrit donnée par le Conseil Régional, suppression de la prise en

charge à 100% des élèves dépendants des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) auront des conséquences directes sur le fonctionnement du SISS.

Le maire demande aux délégués du SISS de suivre de très près l'évolution de ce dossier qui pourrait avoir des incidences sur le service assuré et des conséquences financières pour les familles et la collectivité.

8) questions diverses

- populations légales au 1^{er} janvier :

Le maire présente le nouvel état de la population pujolaise :

	2019	2018	2017	2016	2015
Population municipale	789	780	786	793	779
Population comptée à part	18	18	18	17	19
Population totale	807	798	804	810	798

- frelons asiatiques

13, 14 nids ont été recensés.

Mme MELIN suit le dossier et doit intervenir prochainement avec M. CHAUDIERES et l'agent technique communal.

- affaire LEMAN :

Le maire informe les élus que la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de la famille LEMAN.

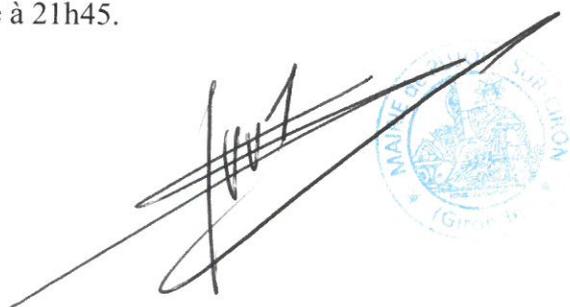
Le maire doit rencontrer notre avocat afin de mettre en place la procédure pour s'assurer de l'exécution du jugement.

M. MOTHEs souligne qu'à Tanesse, sur un terrain privé où est implantée une maison, plusieurs caravanes sont installées.

Le maire a rencontré les propriétaires et reste vigilant sur ce point.

- Téléthon 2018 : Le résultat financier du Téléthon s'élève pour Pujols à 2 762,35 euros. Félicitations aux organisateurs.

Séance levée à 21h45.



COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze mars à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 5 mars 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, PUCHAES, MM. MOTHES, PAINEAU, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme NADEAU à M. CLAVIER

Etait excusé : M. PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2019
- compte administratif 2018
- compte de gestion 2018
- affectation du résultat 2018
- débat sur l'orientation budgétaire
- délibération pour la 1^{ère} participation du SIRP de l'année
- PLUi
- cahier de doléances
- validation de services pour la retraite d'un ancien agent de la commune
- questions diverses

Documents déjà envoyés par mail :

- *compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2019*
- *compte administratif 2018*
- *affectation du résultat 2018*
- *tableau des résultats de 2009 à 2018*
- *tableau des remboursements emprunts de 2018 à 2022*
- *note de la CDC concernant le PLUI*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 21 janvier 2019, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) **Compte administratif 2018**

Le maire donne la parole à M. Michel GUERRERO, maire-adjoint, désigné président afin qu'il présente le Compte Administratif 2018. Ce document est explicité dans tous ses détails. Après échanges avec les conseillers présents, le maire quitte la salle au moment du vote.

DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Michel GUERRERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2018.

VOTE : unanimité

2) Compte de gestion 2018

Le maire reprend la présidence.

Il explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, M. MAXIMILIEN et que ce compte présente les mêmes sommes que le compte administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : unanimité

3) Affectation du résultat 2018

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	39 477.29	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	355 714.37	excédent
Résultat de clôture à affecter	395 191.66	excédent

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 32 398.25	déficit
Résultat reporté de l'exercice antérieur	+ 19 108.62	excédent
Résultat comptable cumulé	- 13 289.63	déficit

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	5 536.00
Recettes d'investissement à percevoir	

Besoin réel de financement - 18 825.63

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2018 de la façon suivante,

- en couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement	18 825.63
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	376 366.03

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde exécution N-1	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé
	376 366.03 €	13 289.63 €	18 825.63 €

4) Débat sur l'orientation budgétaire

Le budget sera présenté lors du prochain conseil municipal. Toutes les recettes (dotations, 3 taxes...) ne sont pas encore connues.

Au niveau de la Taxe d'Habitation, l'incertitude concernant cet impôt interpelle les élus : l'Etat devrait compenser cette taxe mais comment et pour quel montant ?

Pour 2019, plusieurs investissements sont à l'étude :

- agrandissement du columbarium : seulement 3 cases sont disponibles. Il est nécessaire de prévoir cette opération d'un montant d'environ de 7 000 euros (10 cases).
- remise en état de la route de Ripaille : depuis 2019, la compétente voirie de la CDC a été modifiée, seule la voirie d'intérêt communautaire est à sa charge. La route de Ripaille n'étant pas d'intérêt communautaire, il revient à la commune d'y effectuer des travaux de remise en état.
- aménagement du bar de l'espace P. Coillot : rideaux métalliques, aménagement du comptoir, travaux plomberie et électriques pour un total d'environ de 12 500 € T.T.C.
- travaux dans la salle à côté de la mairie dans la perspective d'un agrandissement de l'école.
- renouvellement du rideau de scène du foyer rural.

Au-delà de ces investissements, le conseil évoque les investissements à étudier pour les années à venir notamment des équipements de loisirs, de préférence à destination de la jeunesse, ou encore la création d'un pôle santé, sous réserve d'attirer des praticiens.

5) délibération pour la 1^{ère} participation du SIRP de l'année

Le maire informe les élus qu'en début d'année, nous recevons un titre pour la 1^{ère} participation du SIRP de l'année. Or sur les statuts rien n'est précisé concernant cette participation. Les 2 trésoriers (Langon et Cadillac) demandent d'acter sur une délibération que la 1^{ère} participation de l'année soit égale à celle de la 4^{ème} participation de l'année précédente.

DELIBERATION

Afin que le SIRP puisse réaliser ses dépenses de début d'année,

Le conseil municipal

ACCEPTE,

que le SIRP émette le titre de participation du 1^{er} trimestre avant l'établissement des budgets SIRP et commune.

La participation du 1^{er} trimestre de l'année N sera égale à la participation du 4^{ème} trimestre de l'année N-1.

VOTE : unanimité

6) PLUi

Le document de travail émanant de la CDC remis aux élus présente une vue générale des constructions nouvelles sur la période 2016-2018. Il apparaît très nettement une dichotomie des communes rurales (Pujols est classé comme telle. Sur 27 communes de la CDC, 12 sont répertoriées comme communes rurales). Pujols et Saint-Michel de Rieufret présentent un taux d'évolution élevé. La pertinence de notre classement est discutable. Le conseil municipal devra être très attentif à ce point lors des prochaines étapes, sous peine de voir nos droits à la construction bloqués.

Le maire confirme que l'approbation du PADD est prévue pour le début d'année 2020. Il pense que le PLUi pourrait être voté fin 2022.

Les administrés sont invités à faire état de leur desiderata sur le PLUi soit à la mairie, soit à la CDC.

7) Cahier de doléances

Le maire fait part aux élus que :

- 7 contributions ont été déposées
- le cahier a été remis, comme demandé à Sous-préfecture le 21 février 2019.

Une copie des contributions est conservée dans les archives de la commune. Elles sont consultables.

8) Validation de services pour la retraite d'un ancien agent de la commune

Le maire informe les élus de la réception d'un courrier de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) informant du décompte de contributions de validation de services d'un agent communal (non titulaire). Bien que l'agent ne soit plus aujourd'hui agent de la commune, il nous appartient de supporter la part employeur (contributions) en cas de validation de services effectués dans la commune en tant que contractuel (du 5 septembre 1989 au 31 décembre 2000). Si l'agent confirme sa demande, nous devons acquitter un montant de 27 513,80 euros.

Le maire précise que la commune a déjà payé, depuis 2011, des validations de services pour 4 agents, pour un montant total de 17 773,42 euros.

9) questions diverses

- frelons asiatiques

Mme MELIN signale qu'un grand nombre de nids de frelons avaient été détectés sur la commune et ont été détruits. Pour autant, cette problématique devra faire l'objet d'un suivi attentif et il n'est pas exclu qu'il faille engager des moyens pour freiner le développement de ces insectes nuisibles

Suite à l'initiative de M. CHAUDIERES, une opération pour éradiquer les frelons asiatiques est en cours. Les administrés ont reçu dans leur boîte aux lettres un prospectus expliquant le piégeage de ces insectes nuisibles.

Les élus souhaitent que les administrés soient nombreux à participer à cette opération.

- travaux

Les travaux de renouvellement de conduite d'eau route du Tursan sont terminés ce jour même, ceux de la route de l'Arec le seront d'ici une semaine après un retard de quelques jours suite au mauvais temps.

- SISS

M. MOTHEs précise que suite au courrier évoqué lors du précédent conseil municipal une réunion d'information SISS, Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (avec tous les délégués des communes) – Région Nouvelle Aquitaine sera organisée.

La Région a trouvé une bonne gestion du SISS.

Séance levée à 22h45.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 15 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze avril à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 9 avril 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, PUCHAES, MM. MOTHE, THUAULT, THUILLIEZ

Avait donné pouvoir : Mme NADEAU à M. CLAVIER

Etait excusé : M. PAINEAU

Etaient absents : MM. PALLU, PARKER.

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2019
- délibération pour les participations du SIRP
- délibération pour le remboursement des emprunts du SIRP
- délibération pour la convention SPA
- étude des subventions 2019 pour les associations
- vote du taux des 3 taxes directes locales
- vote du budget 2019
- convention avec un berger
- permanence pour les élections européennes
- questions diverses

Documents déjà envoyés par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2019
- tableau de préparation des subventions 2019 pour les associations
- projet du budget 2019

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2019, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) délibération pour les participations du SIRP

Vu la délibération concernant la participation du SIRP prise lors du dernier conseil et vu que la commune vote son budget début avril (tout comme le SIRP) seul le 1^{er} titre de participation pourrait être émis.

Afin que le SIRP puisse régler ses factures du 1^{er} semestre, il est nécessaire de rajouter le 2^{ème} titre de participation (2^{ème} trimestre) sur la délibération.

DELIBERATION

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11 MARS 2019

Afin que le SIRP puisse régler ses dépenses du 1^{er} semestre,

Vu que le conseil municipal vote son budget début avril, tout comme le SIRP,

Le conseil municipal

ACCEPTE,

que le SIRP émette les titres de participation des 1^{er} et 2^{ème} trimestres avant l'établissement des budgets SIRP et commune.

Les participations des 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année N seront, chacune égale à la participation du 4^{ème} trimestre de l'année N-1.

La régularisation correspondant au budget de l'année N sera effectuée sur les participations des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres.

VOTE : unanimité

2) délibération pour le remboursement des emprunts du SIRP

DELIBERATION

Le conseil municipal

ACCEPTE,

qu'un titre de participation correspondant au montant des remboursements (capital + intérêts) effectués par le SIRP pour la construction de l'école maternelle de Pujols sur Ciron sera établi à destination de la commune de Pujols sur Ciron.

Ce titre sera émis en début d'année, avant l'établissement du budget communal et de celui du SIRP.

Pour les années 2019 à 2026, le montant est :

	CREDIT AGRICOLE			M.S.A.			TOTAUX		
	amort.	intérêts	totaux	amort.	intérêts	totaux	amort.	intérêts	totaux
2019	10 345.98	4 846.82	15 192.80	3 000.00		3 000.00	13 345.98	4 846.82	18 192.80
2020	10 855.00	4 337.80	15 192.80	3 000.00		3 000.00	13 855.00	4 337.80	18 192.80
2021	11 389.07	3 803.73	15 192.80	3 000.00		3 000.00	14 389.07	3 803.73	18 192.80
2022	11 949.41	3 243.39	15 192.80				11 949.41	3 243.39	15 192.80
2023	12 537.32	2 655.48	15 192.80				12 537.32	2 655.48	15 192.80
2024	13 154.16	2 038.64	15 192.80				13 154.16	2 038.64	15 192.80
2025	13 801.34	1 391.46	15 192.80				13 801.34	1 391.46	15 192.80
2026	14 480.28	712.43	15 192.71				14 480.28	712.43	15 192.71

VOTE : unanimité

3) délibération pour la convention SPA

Les animaux errants sur la commune sont emmenés à la SPA de Mérignac qui les prend en charge.

La convention SPA est échue. L'indemnité forfaitaire était fixée à 0,40 € /habitant, sur la nouvelle convention, elle passe à 0,50 € / habitant.

DELIBERATION

Après explications de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,

- accepte la convention de prise en charge des animaux, convention conclue à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, document annexé à la présente délibération

et

- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

VOTE : unanimité

4) délibération pour l'attribution de subventions aux associations

M. MOTHEs souligne que la majorité des associations a déposé son dossier de demande de subvention.

- « Les Amis de l'Arec » attende le chiffrage d'un broyeur plus puissant. Leur subvention sera examinée ultérieurement.

- Afin d'encourager les jeunes sapeurs-pompiers, le maire contactera leur association qui avait par le passé sollicité la commune. Une subvention sera étudiée lors d'un prochain conseil.

- Mme DARMAILLACQ propose 300 euros pour la Croix Rouge Française.

- Pour l'ACPG (anciens combattants), M. MOTHEs aimerait que des membres soient présents à une cérémonie de commémoration.

Au-delà des subventions, la commune participe au bon fonctionnement des associations au travers d'aides matériels divers et de prises en charge financières de certaines dépenses liées aux manifestations organisées.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré DECIDE de verser le montant suivant aux associations :

ASSOCIATIONS	2018	demandes 2019	montants accordés
INFORMATIQUE	1 500.00	1 500.00	1 500.00
JUMELAGES	1 000.00	1 500.00	1 000.00
COMITE FETES	1 500.00	2 000.00	1 500.00
DETENTE LOISIRS AMITIE	1 000.00	1 000.00	1 000.00
CHASSEURS	500.00		500.00
A.C.P.G.	100.00		100.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	250.00		300.00
TOTAUX			5 900.00

Vote : unanimité

5) vote du taux des 3 taxes directes locales

La dernière augmentation des taux des taxes date de 2007.

Les élus s'étaient engagés à ne pas augmenter les taux durant ce mandat.

En 2018, Pujols avait perçu 213 763 € pour les 3 taxes. En 2019, le produit estimé devrait être de 224 330 €.

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes.

Pour l'année 2019, les taux sont votés ainsi :

- TH 12,90 %
- TFB 19,70 %
- TFNB 38,44 %

- Le produit attendu sera de 224 330 euros :

- TH 111 585
- TFB 100 214
- TFNB 12 531

VOTE : unanimité

6) vote du budget 2019

Le maire présente tous les articles fonctionnement et investissement (volets dépenses et recettes) du budget 2019.

Dans les dépenses de fonctionnement, la participation au SIRP a augmenté ; elle s'élève à 193 517 € (hors remboursement de l'emprunt école maternelle).

A la question de Mme MELIN concernant l'éventuelle validation de service d'un agent pour 27 000 €, le maire répond qu'elle n'a pas été budgétisée car on ne connaît ni l'échéance ni les conditions de règlement. En tout état de cause, la commune a la trésorerie pour faire face.

Dans les recettes de fonctionnement, les recettes des dotations d'Etat s'élèvent à 132 877 € contre 143 910 €, soit une baisse de 8,3 %.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- réfection de la partie agglomération de la route de Ripaille : 20 787 €
- renouvellement du rideau de scène du foyer rural : 2 340 €
- aménagement du bar de l'espace P. Coillot : 13 000 €
- agrandissement du columbarium : 7 000 €.

L'ensemble des dépenses sera autofinancé. Il ne sera fait appel à aucun emprunt.

DELIBERATION

Après explication des différents chapitres de la section fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement, le Conseil Municipal vote l'adoption du budget 2019.

Le budget 2019 se résume ainsi :

Section Fonctionnement : 867 853.03 euros
Section Investissement : 389 764.30 euros

VOTE : unanimité

7) convention avec « La Ferme des Itinérants »

Le maire informe les élus qu'il a été contacté par M. Sébastien GILLY, éleveur berger de « La Ferme des Itinérants » pour un projet agricole et écologique. Ce dernier a pour but la valorisation du territoire, l'entretien des berges du Ciron et des espaces naturels environnants de manière raisonnée et naturelle. Une convention signée entre les 2 parties (commune et « La Ferme des Itinérants ») précisera les conditions dans lesquelles la commune autorisera le berger à faire pâturer son troupeau de brebis et de chèvres sur ses terrains. Pour Pujols, environ 5,5 ha peuvent être mis à disposition du berger.

DELIBERATION

Après explications de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,

- accepte la convention avec la ferme des itinérants pour autorisation de pâturage, document annexé à la présente délibération,
- et
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

VOTE : unanimité

8) permanence pour les élections européennes du 26 mai 2019

Les élus se positionnent sur un créneau horaire.

La secrétaire de mairie fera parvenir un tableau à tous les élus afin de s'inscrire dans les tranches horaires non complétées.

9) ADELFA

Le maire présente ADELFA : Association Départementale d'Etude et de Lutte contre Les Fléaux Atmosphériques 33 (grêle).

La participation est de 100 € pour les communes de moins de 1 000 habitants.

A l'unanimité, les élus acceptent de cotiser à cette association.

10) questions diverses

- dossier de Squat de l'Aubarède

Grands chais de France, propriétaire du château Saint-Robert, et donc du site incriminé a intenté une action en justice. Le tribunal a statué sur une évacuation. Le dossier est sur le bureau de la Préfète qui décidera des moyens à mettre en œuvre pour exécuter le jugement.

- dossier famille LEMAN

La famille LEMAN ne réside plus sur leur terrain classé en zone N du PLU.

Le recouvrement des sommes dues à la commune (astreinte et article 681-1 du code de procédure pénale) reste à effectuer.

- logement indigne

Le maire signale que suite à la plainte d'un locataire, la commission de qualification du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et le mal-logement a conclu que cette situation constitue une infraction au règlement sanitaire départemental.

Ces désordres relèvent des pouvoirs de police du maire qui est chargé de prendre les mesures appropriées pour y mettre fin.

- journée nature

Mme MELIN et M. MOTHEs informent les élus qu'il a été ramassé un peu plus de déchets même si les bords de route étaient plus propres.

Le maire fait remarquer que l'agent technique passe régulièrement.

Tous les conseillers remercient les participants.

Séance levée à 22h15.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 13 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize mai à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 4 mai 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mme GERVASONI, MM. MOTHE, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir : Mme MELIN à M. MOTHE

Mme NADEAU à M. CLAVIER

Mme PUCHAES à Mme DARMAILLACQ

Etait excusé : M. PAINEAU

Etaient absents : Mme LAMOTHE, M. PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019
- délibération pour le FDAEC
- étude des subventions 2019 pour les associations
- permanence pour les élections européennes
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2019, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) délibération pour le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes (FDAEC) 2019

Le maire rappelle que le FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes) est une subvention annuelle du Conseil Départemental destinée aux projets qui ne reçoivent pas d'autre aide de cette collectivité. Le maire précise que le montant du FDAEC 2019 est sensiblement le même que celui de 2018 et propose d'affecter cette subvention pour les travaux de voirie « route de Ripaille ».

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipeement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général dans le cadre du vote du budget 2019.

La somme qui nous est attribuée est 12 045 euros.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2019, l'opération suivante :

	H.T.	T.T.C.
- travaux de voirie « route de Ripaille »	17 322.00	20 786.40

- de demander une aide financière :

- FDAEC		12 045.00
---------	--	-----------

- d'assurer le financement de la façon suivante :

- autofinancement (égal ou supérieur à 20 % du coût H.T. de l'opération)		8 741.40
--	--	----------

VOTE : unanimité

2) consultation du conseil municipal pour induire une demande auprès de la CDC afin de procéder à une révision mineure d'un point particulier du PLU de Pujols

Le maire explique que le point n°7 du règlement des zones concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives peut créer des situations de blocage.

En effet ce point précise que sur les terrains non desservis par l'assainissement collectif, il n'est pas possible de construire sur une limite séparative. Une distance de 3 mètres minimum doit être respectée. Cette situation empêche souvent la construction de bâtiments annexes (garage).

Pour donner de la souplesse, deux solutions pourraient être envisagées :

- 1) la différenciation entre terrains desservis par l'assainissement collectif et les autres est supprimée. La construction devient possible sur une limite séparative partout.
- 2) pour les terrains non desservis par l'assainissement collectif, la construction devient possible sur une limite séparative uniquement pour un bâtiment annexe et aucun cas pour une maison d'habitation.

Après discussion, le conseil municipal à la majorité (deux abstentions : M. CLAVIER + pouvoir de Mme NADEAU) souhaite engager la réflexion sur la solution 1).

Le maire adressera un courrier à la CDC dans ce sens, qui ensuite sollicitera l'avis de la DDTM sur la faisabilité de cette modification dans le cadre d'une révision simplifiée.

3) délibération pour l'attribution de subventions aux associations

M. MOTHEs souligne que « Les Amis de l'Arec » a déposé son dossier de demande de subvention. Cette association envisage l'achat d'un nouveau broyeur (investissement de 2 000 à 2 500 euros justifiant une demande subvention exceptionnelle de 400 euros) présentant deux avantages :

- une capacité à broyer des branches plus grosses
- une facilité de déplacement. Il n'est pas nécessaire de le monter sur une remorque. Il peut s'accrocher directement à un véhicule.

L'association pense ainsi mieux répondre aux demandes des Pujolais.

Il est rappelé qu'il est juste nécessaire d'adhérer à l'association moyennant une cotisation de 10 euros pour pouvoir utiliser cet appareil.

Après échange, le conseil décide de donner une suite favorable à cette demande et de porter à titre exceptionnel la subvention à 700 euros (300 euros en 2018).

A la demande de MM. PARKER et THUILLIEZ, une information sur la possibilité d'utilisation du broyeur sera de nouveau communiquée aux Pujolais.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la demande présentée par l'association « Les Amis de l'Arec », le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de sept cents euros (700 €).

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

4) permanence pour les élections européennes du 26 mai 2019

Le tableau des permanences 8h – 18h est complété.

Le maire précise que les cartes électorales sont en cours de distribution.

5) questions diverses

- pièges pour frelons asiatiques

M. CHAUDIERES avait contacté le Maire pour que la commune finance l'achat de 100 pièges à frelons asiatiques. Les Pujolais viendraient en mairie récupérer un piège et l'installeraient dans leur jardin.

Les élus, à l'unanimité, acceptent cette opération s'élevant à environ 350 euros TTC.

Mme DARMAILLACQ se charge de contacter M. CHAUDIERES pour la rédaction d'un article sur le prochain bulletin municipal afin de sensibiliser les Pujolais sur le réel et grave danger du frelon asiatique pour l'homme.

- journée nature

Le maire informe les élus que pour la journée nature, la location de la benne (pose + enlèvement) et le traitement des déchets ont coûté à la commune 600 euros (facture de la COVED).

M. GUERRERO souhaite que les frais de traitement des déchets soient pris en charge par la CDC. Il contactera la CDC sur le sujet.

Séance levée à 21h20.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 20 juin 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir : Mme MELIN à Mme GERVASONI

Mme NADEAU à M. CLAVIER

Etaient absents : MM. PAINEAU, PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2019
- délibération pour la répartition des sièges du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2020
- délibération pour l'attribution de subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Langon – Saint-Macaire
- présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « prévention et gestion des déchets »
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- *compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2019*

- *dossier sur la gouvernance de la CDC après les élections municipales de mars 2020*

- *rapport annuel sur le prix et la qualité du service « prévention et gestion des déchets »*

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2019, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) délibération pour la répartition des sièges du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2020

La répartition des sièges du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2020 doit être arrêtée au plus tard le 31 octobre 2019.

Deux possibilités existent :

- **le droit commun** qui détermine « mécaniquement » le nombre de délégués par commune. A date, le conseil communautaire compte 43 délégués dont 1 pour Pujols.

Dans ce système, la composition du conseil communautaire ne changerait pas après les élections municipales de mars 2020.

- **l'accord local** : le législateur a ouvert la possibilité de conclure un accord local dérogoratoire au droit commun. Pour être applicable, cet accord doit recueillir une majorité qualifiée :

- majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la 1/2 de la population de la CDC

ou

- majorité de la 1/2 des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de la CDC.

Les communes n'ont pas obligation de délibérer sur la répartition, le droit commun s'applique alors.

Dans le cas de la CDC Convergence Garonne, il y a 9 possibilités d' « accord local ».

Après discussion, les élus optent pour l'accord local qui favorise la meilleure représentation des communes comptant le moins de population et qui permettrait à Pujols d'avoir 2 délégués.

DELIBERATION

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté sont établis :

- soit conformément au droit commun ;

- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes Convergence Garonne devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la CDC avant le 31 août 2019.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 43 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (droit commun).

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul, plusieurs accords locaux sont possibles pour établir la composition du Conseil Communautaire à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer pour un accord local fixant à 52 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne, répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population Municipale 2019	Nombre de Titulaires sièges	Nombre de Suppléants ¹ sièges
PODENSAC	3 201	4	0
CADILLAC	2 775	3	0
PORTETS	2 686	3	0
LANDIRAS	2 256	3	0
PREIGNAC	2 150	3	0
CERONS	2 092	3	0
BARSAC	2 059	2	0
RIONS	1 565	2	0
ILLATS	1 421	2	0
ARBANATS	1 229	2	0
PAILLET	1 217	2	0
BEGUEY	1 181	2	0
LOUPIAC	1 114	2	0
VIRELADE	1 050	2	0
STE-CROIX-DU-MONT	901	2	0
PUJOLS-SUR-CIRON	789	2	0
BUDOS	780	2	0
ST-MICHEL-DE-RIEUFRET	748	2	0
LESTIAC-SUR-GARONNE	581	1	1
CARDAN	494	1	1
GUILLOS	450	1	1
GABARNAC	361	1	1
ESCOUSSANS	311	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	292	1	1
LAROQUE	281	1	1
DONZAC	120	1	1
TOTAL	32 400	52	9

VOTE : unanimité

Pour devenir applicable, cette délibération devra recueillir la majorité qualifiée au niveau de l'intercommunalité.

2) délibération pour l'attribution de subvention à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Langon – Saint-Macaire

Le maire fait part aux élus que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Langon – Saint-Macaire forme les jeunes sapeurs-pompiers aux gestes de 1^{er} secours et leur offre une formation étalée sur 4 ans pour acquérir le diplôme de Brevet de Cadet et devenir par la suite, sapeurs-pompiers volontaires.

Afin d'encourager les 25 jeunes membres dont 2 Pujolais, les élus décident de verser une subvention à cette association.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la demande présentée par l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Langon - Saint Macaire, le conseil municipal décide de verser à cette association une subvention de 150 € - cent cinquante euros.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

3) délibération ouverture de crédits pour les travaux routiers « entrée du bourg »

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CDC ne prend à sa charge que la bande roulante des routes d'intérêt communautaire.

La partie de la route du Marais – entre la route du Tursan - route de la Muscadelle à la route des platanes – est une voie classée d'intérêt communautaire qui sera rénovée.

Les aménagements annexes (caniveaux, trottoirs) étant à charge des communes, il convient de faire une ouverture de crédits.

DELIBERATION

Vu la nécessité de réaliser des travaux routiers « entrée du bourg »,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 1/2019

: 2151 - 138 (entrée du bourg)	: +	10 000 €
: 615221 (entretiens, réparations bâtiments publics)	: -	10 000 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	10 000 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	10 000 €

VOTE : unanimité

4) présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « prévention et gestion des déchets »

M. GUERREERO a présenté aux conseillers le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « prévention et gestion des déchets ». Aucune observation n'est faite.

Ce document sera consultable en mairie et mis sur le site de Pujols.

5) questions diverses

- CAP 33

M. MOTHEs présente CAP 33. C'est une opération du Conseil Départemental de la Gironde qui propose, du 10 juillet au 30 août 2019, diverses activités sportives et gratuites (sauf les séances d'approfondissement) aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans par une équipe d'éducateurs sportifs professionnels.

Sur notre CDC, plusieurs communes sont concernées.

A Pujols, les animations auront lieu le lundi après-midi à l'espace Pierre Coillot. Au programme : canoë, tir à l'arc ventouse, disc golf, jeux traditionnels et randonnée pédestre.

Un dépliant est à disposition au secrétariat de mairie.

- CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le maire informe le conseil qu'aucun accord n'a été trouvé entre les communes de la CDC et que le Président MATEILLE va transmettre le dossier au Sous-préfet qui tranchera.

- Dotation solidarité rurale « cible »

Suite à sa demande, le maire a reçu les précisions expliquant la baisse de cette dotation d'état : 19 574 euros en 2018 et 9 787 euros en 2019.

Le potentiel financier par habitant a faiblement augmenté tout en restant inférieur à celui de notre strate démographique. Le revenu par habitant a augmenté et est maintenant supérieur à la moyenne de notre strate ce qui entraîne cette importante réduction.

- drones

Suite à des plaintes d'administrés concernant le survol de leur propriété, le maire distribue une documentation sur la réglementation des drones. Celle-ci est sur le site de Pujols.

- jury d'assises

Mme MELIN Marie-France, Mme METCALFE Anne-Marie, M. Francis VALLET ont été tirés au sort par la commune de Barsac, commune centralisant Barsac et Pujols.

- pièges pour frelons asiatiques

100 pièges ont été achetés par la commune qui les met gratuitement à disposition des Pujolais. Une trentaine a déjà été distribuée.

Pour le concours de piégeage organisé par la « Vie Mellifère » du comité de jumelages et d'animations, seulement 2 personnes ont déposé leur butin.

- cérémonie du 11 novembre

A la question de Mme DARMAILLACQ, M. MOTHEs répond qu'il contactera à nouveau le président de l'association des ACPG pour solliciter la présence d'anciens combattants et prisonniers de guerre lors de la prochaine cérémonie du 11 novembre.

- déjections canines

Mme DARMAILLACQ se plaint de déjections canines dans le bourg : devant le foyer rural et la mairie, à la place de l'église et à la place des platanes.

Les propriétaires de chiens sont priés de respecter les lieux publics.

Séance levée à 21h45.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 26 août 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six août à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 20 août 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, PUCHAES, MM. MOTHEs, THUAULT, THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir : Mme LAMOTHE à Mme DARMAILLACQ
Mme NADEAU à M. CLAVIER

Etaient absents : Mme MELIN, MM. PAINEAU, PALLU, PARKER

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2019
- délibération pour l'ouverture de crédits pour les travaux routiers « route de Ripaille »
- délibération pour la régularisation de l'article 775 du budget 2019
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2019

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2019, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) délibération ouverture de crédits pour les travaux routiers « route de Ripaille »

Le coût des travaux routiers « route de Ripaille » s'élève à :

- sur budget : 20 787.00 €
- avec le linéaire supérieur : 25 528.32 €

DELIBERATION

Le linéaire « refait » étant supérieur à celui chiffré dans le devis, il convient d'ouvrir un crédit supplémentaire,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 2/2019

: 2151 - 136 (route de Ripaille)	: +	4 742 €
: 615221 (entretiens et réparations de bâtiments)	: -	4 742 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	4 742 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	4 742 €

VOTE : unanimité

2) délibération pour la régularisation de l'article 775 du budget 2019

2 930 euros étaient inscrits au budget 2019 à l'article 775. Or cet article ne peut être utilisé qu'en exécution. Il faut régulariser donc ce compte au budget 2019.

Les 2 930 euros correspondent aux ventes :

- LARRIEU – LEGLISE : 1 130 euros
- CITY FONCIER : 1 800 euros

DELIBERATION

Vu la nécessité de régulariser l'article 775,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 3/2019

: R 024 (produits des cessions d'immobilisations)	: +	2 930 €
: 775 (produits des cessions d'immobilisations)	: -	2 930 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: -	2 930 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: -	2 930 €

VOTE : unanimité

3) questions diverses

- remerciements

Le maire remercie au nom de tous les élus, Mme MARCHEGAY qui a fait un don pour les écoles lors du mariage de sa fille.

- Saint-Pey

Le maire et le conseil municipal adressent leurs félicitations aux membres du Comité des fêtes et à tous les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de la Saint-Pey.

- Plan Climat-Air-Energie Territorial

Le Pôle Territorial Sud Gironde va élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial sur un périmètre de 185 communes. Ce projet a pour but de s'interroger et d'agir à propos de la question climatique, en matière d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de la concertation, Pujols s'est porté volontaire pour participer à la réflexion. A ce titre, et à la demande du Pôle Territorial Sud Gironde, deux administrés ont été tirés au sort à partir de la liste électorale pour constituer le panel de citoyens associés à la démarche. Il s'agit de Mme COINDRE Martine et M. COURBIN Yannick.

- Ciron

Le maire avait adressé un courrier à Monsieur le Sous-préfet concernant la gestion du débit des eaux sur le Ciron suite à une manœuvre inopportune au Moulin de la Salle. Monsieur le Sous-préfet a proposé d'organiser une réunion entre les différentes parties (Sous-préfet, Syndicat du Ciron, Police de l'eau, Maires de Bommes et Pujols, M. BEDOURET) pour clarifier les droits et devoirs de chacun.

- mutuelle santé

Le maire a proposé au conseil qui l'a accepté l'organisation d'une réunion d'information sur la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels sur une mutuelle santé, par le biais de la signature d'une convention avec un assureur.

Séance levée à 21h00.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

M. l'adjoint : M. GUERRERO

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, NADEAU, MM. MOTHEs, PARKER, THUAULT

Etait excusé : M. THUILLIEZ

Etaient absents : Mmes DARMAILLACQ, MELIN, PUCHAES, MM. PAINEAU, PALLU.

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 26 août 2019
- examen de la proposition « assurance santé »
- recensement de la population 2020
- compte-rendu du conseil sécurité de la CDC Convergence Garonne
- épaves automobiles
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 26 août 2019

Documents ci-joints :

- document AXA
- article Sud-Ouest

Est désignée secrétaire de séance : Mme LAMOTHE assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 26 août 2019, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) examen de la proposition « assurance santé »

La protection santé étant un sujet important, les élus souhaitent sensibiliser les Pujolais en favorisant une réflexion sur les mutuelles (bénéficiaire d'une mutuelle performante ou réaliser un comparatif avec celle qu'ils ont déjà contractée). AXA France a présenté aux élus l'offre « assurance santé » réservée aux communes. Le maire explique que le rôle de la commune sera d'aviser la population de la tenue d'une réunion d'information publique organisée par AXA France.

Le maire précise qu'il n'y aura aucun engagement financier de la commune. Elle prêtera seulement la salle pour la réunion publique. La commune ne saurait être tenue responsable de la relation contractuelle à venir entre AXA France et les administrés.

Aucune exclusivité n'est donnée à AXA France. La commune reste ouverte à des démarches équivalentes.

Les élus valident, à l'unanimité, la « proposition de l'offre promotionnelle « assurance santé pour votre commune » à la commune de Pujols sur Ciron ».

2) recensement de la population 2020

Le maire souligne que tous les ans, la population communale est actualisée mais que le recensement physique n'a lieu que tous les 5 ans.

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020.

Deux agents recenseurs seront recrutés.

Le maire rappelle, la possibilité pour les administrés de répondre par internet (en 2015, plus de 55 % des Pujolais avaient utilisé internet), et les avantages de la transmission de leurs fiches par cette voie : confidentialité pour les ménages et facilitation du traitement des fiches pour la commune.

Le maire précise que Mme ALVARO sera coordinateur de la commune pour ce recensement.

DELIBERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service **deux agents contractuels à titre temporaire** dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- de charger le Maire de la constatation des besoins, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- la présente autorisation vaut pour la conclusion d'un contrat pour la **période des opérations du recensement 2020** (formation, repérage sur site et recensement proprement dit) ;
- de fixer pour chaque agent recenseur, une **rémunération forfaitaire de 950 euros**, augmentée des congés payés ;
- d'inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;
- la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

VOTE : unanimité

3) délibération pour une ouverture de crédits pour le remplacement de 2 postes informatiques

Le maire informe les élus que Microsoft n'effectuera plus de mise à jour sur Windows 7 à compter du 14 janvier 2020.

Si nous ne changeons pas les 2 ordinateurs du secrétariat, nous risquons fortement d'avoir une incompatibilité avec des logiciels et une sécurité incertaine.

JVS Mairistem conseille de passer sur Windows 10 Pro.

Montant du devis JVS : HT 2 050 € (1 700 € matériel ; 350 € installation) – TTC 2 460 €.

DELIBERATION

Vu la nécessité de remplacer les deux postes informatiques du secrétariat de mairie,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 4/2019

: 2183 - 111 (informatique – Horizon on line)	: +	2 460 €
: 615221 (entretiens et réparations de bâtiments)	: -	2 460 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	2 460 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	2 460 €

VOTE : unanimité

4) compte-rendu du conseil sécurité de la CDC Convergence Garonne

M. MOTHEs fait le compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté sur la sensibilisation au problème de la drogue, organisée par la brigade de prévention de la délinquance juvénile.

Cette brigade réalise notamment des interventions dans les écoles et les collèges.

Si les élus repèrent des **regroupements inhabituels** d'enfants, adolescents ou adultes, ils sont invités de prévenir cette brigade.

M. MOTHEs insiste aussi sur les drogues de synthèse et aussi sur la prise de certains médicaments (paracétamol...) pouvant provoquer de graves séquelles.

5) épaves automobiles

Sur la commune, il y a plusieurs épaves automobiles.

Les élus donnent leur accord au maire de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cet état de fait.

6) questions diverses

- PLUi

Le maire informe les élus que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi a pris du retard. En l'état actuel, le document manque de données pertinentes pour élaborer le « projet politique » du futur PLUi. Le vote qui devait intervenir au plus tard début janvier 2020 sera probablement reporté de six mois.

- SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon)

M. THUAULT, président du SIRP et M. MOTHEs délégué du SISS, feront le point sur la facturation du SISS.

- gestion des locations de la résidence du presbytère

Le maire fait part aux élus qu'il a un rendez-vous avec SOLIHA, gestionnaire des locations des appartements du presbytère afin de solutionner les situations d'impayés.

Un locataire a une dette de 2 500 euros qui augmente chaque mois.

- Saint-Pey

Le maire communique aux élus le montant des dépenses pour la Saint-Pey payées par la commune (location des feux, 1 partie du gardiennage et les frais pour l'enlèvement des ordures ménagères) pour un total de 1 535 euros. Il précise également que l'agent technique a été mis à disposition du Comité des fêtes pendant quelques jours pour cette manifestation.

- Octobre rose

Le maire fait part aux élus qu'il a donné son accord pour la prise en charge par la commune de l'apéritif lors de la manifestation « Octobre rose » organisée par la section « marche » du Comité de jumelages et ayant lieu le samedi 5 octobre.

- élections municipales de 2020

Le maire informe les élus de sa décision de conduire une liste aux prochaines élections municipales.

Séance levée à 22 heures.



COMPTE RENDU DE LA REUNION du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme et M. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, M. GUERRERO,

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHE, PARKER, THUAULT, THUILLIEZ

Etaient absents : Mme LAMOTHE, MM. PAINEAU, PALLU.

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019
- délibération autorisant un effacement de dettes
- délibération pour le renouvellement du contrat avec la SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal)
- délibération pour le recours au service de remplacement et renfort du CDG (Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde)
- délibération pour une subvention pour le Téléthon 2019 et un virement de crédits
- délibération pour un virement de crédits pour le chapitre « charges de personnel »
- délibération pour une ouverture de crédits pour le fleurissement entrée du bourg – route du Marais
- délibération pour l'acquisition de l'ensemble immobilier B n°1634 et 1830 et ouverture de crédits relatifs à cette acquisition
- arrêté préfectoral relatif au nombre à la répartition des sièges des conseillers communautaires qui entreront en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux
- voirie communautaire
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019

Document ci-joint :

- plan de l'ensemble immobilier B n°1634 et 1830

Avant de commencer la séance, les élus acceptent sur la demande du maire de rattacher à l'ordre du jour 3 délibérations.

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2019, il est signé par tous les membres présents et représentés.

1) délibération autorisant un effacement de dettes et virement de crédit s'y rapportant

Le Trésor Public a adressé un courrier afin de procéder, avant la fin de l'année 2019, à l'effacement des dettes de loyer d'un locataire du presbytère. Cette décision a été prise par la commission de surendettement. Aucun recours ne peut être effectué.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Gironde d'effacer la dette d'un locataire pour un montant de 2 159,66 euros,

ACCEPTE :

- entérinement de l'effacement de cette somme, soit 2 159,66 euros
- émission d'un mandat à l'article 6542.

VOTE : unanimité

Vu la décision d'entériner l'effacement de la dette de 2 159,66 euros,
le Conseil Municipal,

ACCEPTTE

- le virement de crédits :

: 6542 (créances éteintes)	:	+	2 160 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics):	:	-	2 160 €

virement de crédits n°5 / 2019

VOTE : unanimité

2) délibération pour le renouvellement du contrat avec la SACPA

La SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) est une société qui intervient dans la capture d'animaux (chiens, chats...) et le transport entre la commune et la SPA de Mérignac.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le maire souligne que le prix des prestations fluctuent peu.

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de signer le renouvellement de convention avec la société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal).

Le conseil municipal, accepte la convention relative aux chiens et chats errants

- charge Monsieur le Maire de signer ladite convention
- décide que soient refacturés aux propriétaires l'intégralité des frais de la société SACPA engendrés pour leurs animaux.

VOTE : unanimité

3) délibération pour le recours au service de remplacement et renfort du CDG (Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde)

En janvier 2014, les élus avaient adhéré au service remplacement du CDG.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler. Le maire explique qu'il s'agit d'un accord de principe. Sans recours au service de remplacement, aucune somme ne nous sera facturée. Il précise que simplement les modalités de facturation pour le recours à ce service sont modifiées.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser le maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune.

VOTE : unanimité

4) délibération subvention pour le TELETHON 2019 et virement de crédits

Le maire précise qu'en 2018, les élus avaient décidé de verser 0,50 € / km parcouru lors de la journée du Téléthon.

Il propose de reconduire ce calcul pour le Téléthon 2019

Il rappelle qu'en 2018, 87 marcheurs avaient parcouru 820 km.

DELIBERATION

Pour participer financièrement au Téléthon, les élus ont décidé de verser 0,50 € / km parcouru. 115 marcheurs ont parcouru une distance totale de 1 100 km (exactement 1 097.6 km).

Le conseil municipal ACCEPTE :

- de verser une subvention de cinq cent cinquante euros (550 €) au Club Informatique de Pujols sur Ciron. Ces 550 euros serviront donc intégralement au Téléthon.

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

- le virement de crédits :

: 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé)	:	+	300 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics):	:	-	300 €

virement de crédits n°6 / 2019

Détail compte 6574 (subventions) :

- total budget 2019	:	7 000.00 € + 300.00 € =	7 300.00 €
- total versé	:		6 750.00 €
- reste à réaliser	:		550.00 €

VOTE : unanimité

5) délibération pour un virement de crédits pour le chapitre « charges de personnel »

Le maire explique que pour arrêter la fin de l'année, il est nécessaire de réaliser un virement de crédits pour le poste « charges de personnel ».

DELIBERATION

Vu la nécessité d'alimenter le chapitre « charges de personnel » pour clôturer l'année 2019, le conseil municipal,

ACCEPTE le virement de crédits :

: 6411 (personnel titulaire)	:	+	2 000 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics) :	:	-	2 000 €

virement de crédits n°7 / 2019

VOTE : unanimité

6) délibération pour une ouverture de crédits pour la végétalisation de l'entrée bourg – route du Marais

Le maire précise que 2 arbustes seront plantés sur la petite place de la route du Marais à l'entrée du bourg.

DELIBERATION

Le maire propose de réaliser la végétalisation de l'entrée du bourg – route du Marais,
Le conseil municipal,
ACCEPTE l'ouverture de crédits pour cette opération :

: 2121 - 140 (fleurissement entrée bourg – route du Marais)	: +	434 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics)	: -	434 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	434 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	434 €

virement de crédits n°8 / 2019

VOTE : unanimité

7) délibération pour une ouverture de crédits pour le renouvellement du ballon d'eau chaude de l'école

Le ballon d'eau chaude de l'école est défectueux.
Le devis pour son remplacement s'élève à 3 600 euros TTC.
Le maire informe les élus que 2 autres devis seront demandés.

DELIBERATION

Le maire propose de renouveler le ballon d'eau chaude défectueux de l'école,
Le conseil municipal,
ACCEPTE l'ouverture de crédits pour cette opération :

: 2135 - 141 (ballon d'eau chaude école)	: +	3 600 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics)	: -	3 600 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	3 600 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	3 600 €

virement de crédits n°9 / 2019

VOTE : unanimité

8) délibérations pour, l'acquisition de l'immeuble B n°1634, l'acquisition de l'immeuble B n°1830 et l'ouverture de crédits relatifs à ces acquisitions

DELIBERATION

Vu la proposition de Mme DANNEY Dominique, propriétaire de l'immeuble B n°1634 et afin d'avoir une maîtrise foncière pour l'avenir,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré B n°1634, d'une contenance de 27a 77ca pour un montant de trente mille euros (30 000 €), somme qui sera augmentée des frais notariaux et
et
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.

VOTE : unanimité

DELIBERATION

Vu la proposition de la société ATOLL, propriétaire de l'immeuble B n°1830 et afin d'avoir une maîtrise foncière pour l'avenir,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastré B n°1830, d'une contenance de 3a 60ca pour un montant d'un euro symbolique (1 €), somme qui sera augmentée des frais notariaux et
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.

VOTE : unanimité

DELIBERATION

Vu la décision d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré B n°1634 et B n°1830 le Conseil Municipal,

ACCEPTTE l'ouverture de crédits :

: 2111 - 139 (Diane 3)	: + 37 000 €
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics)	: - 37 000 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	: 37 000 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	: 37 000 €

Décision Modificative n° 10/2019

VOTE : unanimité

9) délibération pour annulation de la délibération concernant l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour le Trésorier

DELIBERATION

Considérant la loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 qui mettent en place la possibilité pour les comptables publics de fournir personnellement et en complément de leurs obligations professionnelles une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent,

Considérant que la loi précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais qu'elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale motivée,

Considérant l'entière liberté laissée aux collectivités de recourir ou non aux conseils du comptable et que la commune de Pujols sur Ciron n'a pas sollicité d'analyse financière nécessitant une intervention spécifique des services du Trésor Public,

Considérant que l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires rétribue une mission que le Conseil estime relevé des attributions régaliennes de l'Etat et qu'en conséquence il n'y a pas lieu à abondé une rétribution complémentaire,

Considérant que les dotations aux communes diminuent et que l'Etat demande aux collectivités territoriales de faire un effort quant à la diminution du déficit budgétaire en réalisant des économies sur les frais de fonctionnement,

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, décidant l'octroi de ladite indemnité.

VOTE : unanimité

10) délibération pour l'approbation des modifications statutaires de la CDC Convergence Garonne

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 abrogeant l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du CGCT relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, il est nécessaire de mettre en compatibilité les intitulés des compétences des statuts de la Communauté de communes avec les intitulés figurant à l'article L.5214-16 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

VOTE : unanimité

11) arrêté préfectoral relatif au nombre à la répartition des sièges des conseillers communautaires qui entreront en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux

Le législateur avait fait l'obligation aux CDC de fixer avant le 31 août 2019 le nombre et la répartition des sièges communautaires pour la mandature 2020-2026. Deux possibilités étaient offertes : le droit commun et l'accord local.

Le 2 juillet 2019, le conseil municipal de Pujols s'était prononcé pour un accord local, ce qui lui aurait permis d'avoir 2 sièges de titulaires au conseil communautaire.

Pour que cet accord soit valide, il devait obtenir une majorité qualifiée ce qui n'a pas été le cas. En conséquence, le droit commun s'applique, et le préfet nous a transmis l'arrêté fixant la composition du conseil communautaire, soit 43 sièges répartis ainsi :

- 4 : Podensac
- 3 : Cadillac, Portets, Landiras, Preignac, Cérons
- 2 : Barsac, Rions, Illats
- 1 : les 18 autres communes dont Pujols sur Ciron.

12) questions diverses

- Le maire fait part des remerciements des Jeunes Sapeurs Pompiers de Langon St Macaire pour la subvention perçue.

Séance levée à 21h25.

A blue circular official stamp of the Mayor of Pujols-sur-Ciron, Gironde. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE PUJOLS-SUR-CIRON" and "(Gironde)". To the left of the stamp is a large, stylized signature in black ink.